Réf. Farde e-Assemblées : 2657679

N° OJ : 132

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/05/2025

Objet : Quai aux Briques 38/40.- Excédent de voirie.- Vente.- Changement acquéreur.- Retrait de la décision n° 16 du Conseil communal du 16/12/2024.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 236 relatif aux compétences du Conseil Communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision n° 16 du Conseil Communal du 16 décembre 2024 autorisant la Régie Foncière de procéder à la vente pour compte de la Ville d'un excédent de voirie de 12,36m² situé entre le nouvel alignement modifié (n° 7517, cc du 22/04/2024) et la propriété privée du Quai aux Briques 38/40 à la bvba Baksteenkaai (0700.486.983) pour un montant de 25.000,00 EUR;

Considérant que la bvba Baksteenkaai a communiqué via son notaire qu'en raison de l'organisation interne de sa structure ce n'est plus elle qui acquiert mais bien la bvba Brusselskaai (0678.682.571) dont le siège est sis Liefjeslaan 2, 8670 Koksijde; la bvba Brusselskaai deviendrait alors propriétaire du terrain et la bvba Baksteenkaai agit en tant que superficiaire/maître d'ouvrage ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de retirer la décision du Conseil communal n° 16 du 16/12/2024 ;

Considérant que la vente devra à nouveau être approuvée par le Collège et par le Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Retirer la décision n° 16 du Conseil Communal du 16/12/2024.

Article 2 : Autoriser la Régie foncière de procéder à la vente pour compte de la Ville d'un excédent de voirie de 12,36m² situé entre le nouvel alignement modifié (n° 7517, CC du 22/04/2024) et la propriété privée du quai aux Briques 38/40 à la bvba BRUSSELSKAAI (0678.682.571) pour un montant de 25.000,00 EUR.

Article 3 : Imputations :
- recettes 97% : imputer la recette de la vente à l'article budgétaire y prévu de la Ville;
- recettes 3% à l'article 703-09 du budget patrimonial de la Régie foncière (produit de prestation pour compte d'autres Départements de la Ville conformément à la délibération du Collège du 17/02/2005).

Annexes :